

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 07 juin 2024

Président de séance : M. FETIQUE Cyrille, maire.

Présents : MM. FETIQUE Cyrille, LEONARD Vincent, SCHWARTZ Pierre, SAUVEGET Nicolas, BOUR Michel, BROUDER Pierre, CLEMENT Daniel, CONRAD Alexandre, Mme DRUI Anne, M. DRUI Daniel, Mme FEY Christine, MM. FREYERMUTH Christophe et WILSIUS Régis.

Absents : Mme Marie-Christine JAOUAD a donné procuration à M. SCHWARTZ Pierre.  
M. DRUI Philippe avec excuses.

---

La séance débute à 20 heures 00.

Une information est apportée par le maire sur le compte rendu du point *064-2024 Occupation du domaine public Travaux sur chemin rural sans autorisation et respect du P.L.U en zone UA*. Selon la précision apportée par Mme DRUI Anne à la réception du compte rendu de la séance du 03 mai 2024, le paiement des 7,62 € du titre émis en 2015 a été au final payé par la SCI St-Jean en octobre 2023.

Le maire rajoute que ce point relatif à l'occupation du domaine public pour stationnement d'engins doit être revu car la SCI St-Jean ne dispose pas d'engins et de ce fait c'est la société FREYERMUTH qui est véritablement concernée.

Ces précisions formulées, le compte rendu de la réunion du 03 mai 2024 est accepté à l'unanimité des conseillers présents.

Monsieur M. CLEMENT Daniel est désigné secrétaire de séance par 7 voix pour et 6 voix contre. Le maire précise qu'il appartient à chaque conseiller municipal, à tour de rôle, d'exercer les fonctions de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance est attendu dans un délai de 5 jours maximum. A noter que c'est la première fois qu'un conseiller municipal refuse purement et simplement de remplir la tâche de secrétaire de séance et qu'un vote soit nécessaire !

**065-2024 De la teneur des discussions lors des réunions du conseil municipal** : Le maire rappelle que les discussions au sein du conseil municipal doivent être régies par des propos dictés par la raison et non par la passion ; sur un ton courtois et dénudés d'allusions ou de remarques désobligeantes.

Des critiques injustifiées envers les membres du conseil municipal en leur qualité d'individu propre ou en leur qualité de conseillers municipaux, d'adjoints ou de maire ne seront dorénavant plus tolérées par le maire en sa qualité de président de l'assemblée. C'est le maire qui donne la parole mais qui la reprend également.

Le maire précise les éléments de la Charte de l'élu local dont les termes sont explicités ci-dessous. Ces clauses s'appliquent à tout membre d'une assemblée votée. Un exemplaire est remis en main propre aux 5 nouveaux conseillers municipaux élus à l'issue du scrutin des élections municipales complémentaires du 14 avril 2024.

### CHARTE DE L'ELU LOCAL

*L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local ».*

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

**066-2024 Analyses des propositions du C.M.E :** Le maire précise les propositions émises par le conseil municipal des enfants en date des 23 février et 31 mai 2024. Il invite le conseil municipal à se prononcer sur l'ensemble des propositions émises à savoir :

- Réparer les buts et les filets des 2 buts à l'école voire les enlever ou prévoir leur remplacement. Fait - Changement des filets à prévoir avec mise en place de soudures au niveau des buts.
- Réparer les décorations de Noël (lampes LED). Acquisition de fils lumières nécessaire.
- Réparer les trottoirs dans le village. Rebouchage des trous en cours. Création de trottoirs notamment rue du Moulin et dans d'autres rues du village à prévoir dans les prochaines années.
- Rajouter des jeux à l'aire de jeux (école) type cheval à bascule, ... Propositions à venir par le CME.
- Réparer les trous de nids de poule (rue de la Forêt). Rebouchages en cours.
- Repeindre les marquages au sol. Devis réceptionné en attente de la subvention AMISSUR.
- Goûter de fin d'année. Accordé comme tous les ans.
- Réparer le banc de la place du 17<sup>ème</sup> RAD. Fait.
- Remplacer la petite borne cassée devant l'école. Sera réalisé prochainement.
- Remplacer le panneau « Cédez le passage » au 2, rue du 22 Novembre. Calage du panneau réalisé.
- Refaire les passages piétons. Devis réceptionné en attente de la subvention AMISSUR.
- Elagage de l'arbre près de l'aire de jeux. Sera repris et terminé en octobre 2024.
- Nettoyer les rues. Action de sensibilisation auprès des habitants pour le nettoyage des trottoirs et caniveaux leur incombeant.
- Balles de jeu au périscolaire. Réalisé.
- Remplacer le babyfoot. Demande validée en 2023. A la recherche d'un fabricant de babyfoot avec protection sur la partie supérieure du babyfoot.
- Refaire un club de tennis à la salle. Point à faire avec les associations.
- Jeux à la place du 17<sup>ème</sup> RAD. Devis en cours. Emplacement à revoir.

La présentation des décisions du conseil municipal sera faite lors de la dernière réunion du C.M.E prévue le vendredi 21 juin 2024 à 17 h en mairie.

**067-2024 Organisation du 14 Juillet 2024 :** Le maire informe le conseil municipal des modalités retenues pour le 14 Juillet 2024 ainsi que pour les écoles avec une distribution de pain au lait + chocolat prévue jeudi 04 juillet 2024 au cours de l'après-midi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, définit l'organisation du 14 Juillet 2024 comme suit :

- Dépôt de gerbe par le CME au Monument aux morts à 11 h.
- Vin d'honneur sous le préau extérieur de l'école avec distribution des calculettes aux enfants du CM2.

**068-2024 Remboursement des frais d'assurance 2024 à l'amicale des sapeurs-pompiers :** Le maire fait lecture de la demande du Lt. Estelle KENENS SCHWARTZ, cheffe de l'U.O des Etangs, datée du 28 avril 2024, pour le remboursement des frais d'assurance pour 16 sapeurs-pompiers actifs à hauteur de 736 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, accorde une subvention d'un montant de 736 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de SAINT-JEAN ROHRBACH.

**069-2024 Acceptation d'un chèque de location du dépotoire** : Un chèque d'un montant de 30 € des Pompes funèbres de l'Albe est accepté par le conseil municipal en contrepartie de la mise à disposition du dépotoire lors d'un décès d'une personne extérieure à la commune.

**070-2024 Travaux supplémentaires pour la rénovation des 2 piliers extérieurs du complexe culturel et sportif Gabriel SCHATZ** : Le maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 13 novembre 2023. Il précise sa demande quant à la mise en place d'une protection en acier sur le dessus de chaque pilier, protection qui n'a pas été réalisée lors de leur construction (simple finition par enduit).

Le montant initial du devis s'établissait à 4.050,00 € H.T soit 4.180,00 € T.T.C. La facture finale présentée par l'entreprise IDEAL CREPI de ST-JEAN ROHRBACH, incluant les travaux supplémentaires de la finition, s'établit à 5.075,00 € H.T soit 5.582,50 € T.T.C. Le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, valide ce montant final.

**071-2024 Devis d'isolation du pignon côté école de la mairie** : Le maire précise les entrées d'eau sur le mur intérieur de la mairie côté pignon situé vers l'église. Il fait part des montants des devis sollicités pour la mise en œuvre d'une isolation extérieure de ce pignon. Il précise également ces craintes quant à l'accroissement du phénomène après les travaux d'isolation. Au final, il propose de refaire un crépi extérieur et d'observer l'expansion du phénomène. Une remise en peinture localisée sera réalisée à l'intérieur de la pièce concernée. Deux devis ont été sollicités, qui sont mis en suspend à ce stade de traitement de cette affaire.

**072-2024 Crédit de 2 x 3 postes de vacanciers durant les vacances scolaires de juillet et août 2024** : Le maire expose la problématique de l'absence des personnels communaux durant les congés d'été. Il rappelle l'absence d'un employé communal depuis plus de 8 mois. Il précise enfin que seul un arrachage manuel permettra de remédier à la poussée généralisée des herbes sur les différentes places du village, dans les caniveaux et sur les trottoirs.

La commune n'utilise plus de produits phytosanitaires mai 2018 compte tenu des préconisations environnementales définies pour les collectivités locales, préconisations en faveur de la protection de la faune et de la flore ainsi que pour la préservation des sols et des effluents.

Le maire invite dès à présent les conseillers municipaux à participer aux différents chantiers d'arrachage des herbes durant la période concernée.

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, article L332-23 1° et 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour seconder les agents techniques communaux dans leurs tâches durant la période estivale et de congés,

Sur le rapport du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des conseillers présents,

**DECIDE**

Le recrutement direct de 3 agents contractuels par mois (ce nombre pourra être élevé à 4 en cas de besoin) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 août 2024 inclus ;

Ces agents assureront des fonctions d'agent technique pour une durée hebdomadaire de services de 35/35<sup>ème</sup> ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique ;

Le maire est chargé du recrutement des agents et est habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par les articles L332-23 1° et 2° du CGFP.

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**073-2024 Demande de location d'un logement communal :** Le maire informe le conseil municipal de la visite récente de l'immeuble sis 18, rue Nationale – logement au 1<sup>er</sup> étage côté Nord avec Mme Sandrine FESERT qui recherche un logement pour sa belle-mère Mme Marie-Jeanne FESERT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de mettre en location, au profit de Mme Marie-Jeanne FESERT, le logement du 1<sup>er</sup> étage côté nord, de l'immeuble communal sis 18, rue Nationale pour un montant de loyer mensuel de 390,00 € auquel se rajoute un montant de 80 € d'avance de charges.

Les charges totales de l'année N sont définies en début de l'année N+1 en fonction des mois de présence et après connaissance de l'ensemble des factures correspondantes.

La location débutera au 1<sup>er</sup> juillet 2024. La caution est fixée à 390,00 €. Le montant de la location sera réactualisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année N-1.

Le maire est autorisé à signer tout document dans cette affaire et notamment le bail correspondant.

**074-2024 Demande de réservation d'un logement communal :** Le maire fait part de la correspondance de Madame Fabienne NAU en date du 22 avril 2024 intervenant pour son frère M. Vincent BODO qui souhaite réserver le logement pour un début de location au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de mettre en location, au profit de M. Vincent BODO, le logement du 2<sup>ème</sup> étage côté nord, de l'immeuble communal sis 18, rue Nationale pour un montant de loyer mensuel de 390,00 € auquel se rajoute un montant de 80 € d'avance de charges.

Les charges totales de l'année N sont définies en début de l'année N+1 en fonction des mois de présence et après connaissance de l'ensemble des factures correspondantes.

La location débutera au 1<sup>er</sup> septembre 2024. La caution est fixée à 390,00 €. Le montant de la location sera réactualisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année N-1.

Le maire est autorisé à signer tout document dans cette affaire et notamment le bail correspondant.

**075-2024 Contrat CDCL - Protection des élus :** Le maire informe le conseil municipal que :

Les services du Ministère de l'Intérieur ont recensé une forte recrudescence d'agressions visant les élus municipaux. En France, les agressions d'élus ont augmenté de 32 % en 2022, et sont estimées à plus 15 % en 2023.

De nouvelles mesures législatives et réglementaires ont été mises en place afin de lutter contre ces violences faites aux élus. Notamment la loi du 24 Janvier 2023 ouvre la possibilité à des associations nationales d'élus « de se constituer partie civile pour soutenir pleinement, au pénal, une personne investie d'un mandat électif public victime d'agression ».

Dans ce contexte, une seule association habilitée au titre de la loi susmentionnée propose un dispositif complet de protection des élus, c'est l'association CDCL.

Ce dispositif comporte notamment la prise en charge de tous les types d'agressions (Insultes, Menaces, Rumeurs, Cyber-réputation, Dégradation de biens personnels, Agressions, Violences contre les élus ou leurs familles).

3 axes d'interventions sont privilégiés (Prévention, Réaction immédiate, Procédure judiciaire).

Le dispositif apporte un accompagnement large des élus victimes et/ou de leurs familles : tous les élus du conseil municipal sont couverts, y compris les élus ne participant pas à la majorité, partout et en permanence.

Le coût est mutualisé : Une participation à l'association CDCL est demandée : 18 centimes d'Euro par habitant par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de SAINT-JEAN ROHRBACH, à la majorité des conseillers présents, eu égard à ce qui précède et considérant le nouveau risque que constituent les agressions des élus :

° décide de participer au Dispositif de Protection des Élus proposé par l'association CDCL,

° dit que les crédits de 176,04 euros sont ou seront inscrits au budget communal,  
° autorise le maire à signer le contrat avec l'association CDCL et tout document inhérent à cette affaire.  
  
Se sont abstenus : MM. BROUDER Pierre, CLEMENT Daniel, CONRAD Alexandre et FREYERMUTH Christophe.

**076-2024 Contrat de prestation- Médical RH** : Pierre Schwartz précise les grandes lignes du contrat de prestation de service de la société Médical RH dans le cadre de la mission de recherche de candidats pour une utilisation médicale du rez-de-chaussée du local sis 18, rue Nationale.

Le montant des honoraires de Médical RH est de 10.000 € H.T soit 12.000 € T.T.C pour le recrutement d'un médecin généraliste.

La rémunération de Médical RH n'est due que si la commune (le client) recrute un candidat présenté par Médical RH.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des conseillers présents, valide les clauses du contrat de prestation présenté par Médical RH dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Il autorise le maire ou M. Pierre SCHWARTZ, adjoint, à signer ladite convention.

Ont voté contre : M. BROUDER Pierre, M. BOUR Michel, M. CLEMENT Daniel, M. CONRAD Alexandre, Mme DRUI Anne et M. FREYERMUTH Christophe.

**077-2024 Convention de servitudes ENEDIS – Extension HIVORY NEW DEAL** : Le maire informe le conseil municipal de la demande ENEDIS pour une convention de servitudes CS 06 relative à une ligne électrique souterraine de 20.000 Volts et 400 Volts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents moins une abstention, autorise le maire à signer ladite convention dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Abstention : M. BROUDER Pierre.

**078-2024 Tarif pêche 2024** : Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, maintient les tarifs de pêche pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025 conformes à ceux définis pour 2019 :

Carte journalière : .....	7,00 €
Carte annuelle : .....	48,00 €
Carte annuelle avec barque : .....	85,00 €
Carte mensuelle : .....	22,00 €
Carte annuelle avec flotte tube : .....	65,00 €
Carte journalière en accompagnement barque .....	10,00 €
Carte jeune (moins de 16 ans, sans pêche à la cuillère) : .....	17,00 €
Supplément pour la pêche de nuit : .....	32,00 €
Supplément pour pêche de nuit Carpe Passion : .....	38,00 €
Colistier pour barque (+ carte annuelle de 48,00 €) .....	12,00 €
Transformation carte annuelle en carte avec barque : .....	37,00 €

La pêche sur le premier petit étang situé à gauche est interdite aux cartes journalières. La pêche ne sera cependant ouverte que lorsque la commune de PUTTELANGE AUX LACS l'ouvrira également.

La séance est levée à 22 heures 00.

Publié le 13 juin 2024.

Le maire

Cyrille FETIQUE

